

BASSIN DE LA MAINE

**Rivières de la Maine, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe dans les départements
de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe**

SERVICE AUX ÉCLUSES

AVIS À LA BATELLERIE n° 1

VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2017, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

**HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES
DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION**



Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que **sous réserve qu'il fasse jour.**

1 ^{er} janvier 2017 au 25 mars 2017 inclus :	9h à 17h00
26 mars 2017 au 28 octobre 2017 inclus :	9h à 20h00
29 octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus :	9h à 17h00

Attention :






Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.



Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

-  **Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place**
-  **Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité, dans le respect des horaires**
-  **Écluse fermée, passage interdit**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Gestion du domaine et du service éclusier 02 41 81 41 39
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine 02 43 59 96 10
Entretien-exploitation (A.T.D.C. / U.V.V.T.S.) 02 43 59 93 60
- Département de la Sarthe - Service hydraulique / Bureau gestion des rivières : 02 43 54 72 71

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02.41.86.64.55

Mayenne : 02.43.49.67.50

Sarthe : 02.72.16.41.89

**SERVICE AUX ÉCLUSES
VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Les éclusières et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

▪ **De Mayenne (n°1) à l'écluse de Fourmusson (n°37) (Mayenne)**

Lorsque le personnel est présent, service aux écluses assuré de :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 au mois d'avril, mai, juin et septembre (8h/jour) ;
- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 au mois de juillet et août. (9h/jour).

Attention : mesures particulières pour les écluses suivantes

- Section écluse de Fourmusson – écluse de Bootz : personnel en place du 1^{er} avril au 30 septembre
- Section écluse de Belle-Poule – écluse de Mayenne : service assuré du 17 juin au 17 septembre 2017 sauf pour les écluses de la Fourmondière Inférieure et de Bas-Hambert (éclusage du 1^{er} mai au 17 septembre), et pour l'écluse de Mayenne (3 jours par semaine du 1^{er} mai au 15 juin)

▪ **Du Mans (n°1) à l'écluse de Beffes (n°16) (Sarthe)**

Service aux écluses assuré selon les modalités suivantes :

Écluses de la Râterie (n°2), Chaoué (n°3), Spay (n°4), La Suze (n°6), Fercé (n°7), Malicorne (n°9), Ignières (n°10),

- Du 1^{er} janvier au 15 mars : 9h à 10 h sauf le mercredi et le week-end
- Du 16 mars au 31 mars : 9h à 11 h sauf le mercredi et le week-end
- Du 1^{er} avril au 30 avril : 9h à 12h30 et 14h à 18h30 sauf cas particuliers (*)
- Du 1^{er} mai au 15 sept : 9h-12h30 et 14h-19 h sauf cas particuliers (*)
- Du 16 sept au 15 novembre : 9h-12h30 et 14h-17 h sauf cas particuliers (*)
- Du 16 novembre au 31 décembre : 9h -10h sauf le mercredi et le week-end

(*) Contacter le bureau « Gestion des rivières » du CD 72 au 02 43 54 72 71

Écluses des Planches (n°1), Roezé (n°5), Noyen (n°8), Parcé (n°11), Courtigné (n°12), Juigné (n°13), Solesmes (n°14), Beffes (n°16)

- Du 1^{er} janvier au 31 mars : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses
- Du 1^{er} avril au 30 avril : Service uniquement les week-ends, les jours fériés et durant les vacances scolaires (08/04 au 23/04)
- Du 1^{er} mai au 15 sept : 9h-12h30 et 14h-19h00 sauf cas particuliers (*)
- Du 16 sept au 31 décembre : éclusage libre dans le respect des horaires
- Écluse de Sablé : éclusage libre dans le respect des horaires

▪ **De Segré au Lion d'Angers (Oudon)**

▪ **De l'écluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers (Mayenne)**

▪ **De l'écluse de Pendu (n°17) à Angers (Sarthe)**

Service aux écluses assuré :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 du 26 mars au 28 octobre 2017
- de 10 h à 12 h du 1^{er} janvier au 25 mars et du 29 octobre au 31 décembre 2017 (sauf mercredi, samedi et dimanche)



Mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Écluses de Grez-Neuville et Montreuil-sur-Maine : personnel remplaçant en place tous les jours du 15 avril au 30 septembre 2017
- Écluse du Pendu à Morannes : personnel remplaçant en place du 29 avril au 1^{er} mai, du 6 au 8 mai, les 13 et 14 mai, les 20 et 21 mai du 25 mai au 28 mai, du 3 au 5 juin 2017, tous les week-ends de juin, tous les jours du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017.
- Écluse de Maingué à Segré : les vendredi et samedi entre le 7 juillet et le 26 août 2017
- Écluse de La Himbaudière au Lion d'Angers : tous les jours du 1^{er} juillet au 27 août 2017
- **Écluse de la Maine à Angers** : éclusage par le plaisancier (manœuvre automatique de 9h à 20h).